



Les personnels en contrat CUI employés en décembre 2012 ou en janvier 2013 seront réembauchés en septembre 2013 pour la plupart d'entre eux.

Ce 10 juillet, le DASEN avait invité les organisations syndicales représentatives à une réunion d'information sur les procédures d'attribution des emplois précaires à la rentrée scolaire 2013-2014 dans les écoles du département. François Standaert et Valérie Morien Remadi représentaient le SNUDI-FO, Maryse Lecat le SNUip-FSU, Philippe Decagny et Fabrice Vilbert le SE-UNSA, et Régis Douchain le SGEN-CFDT. Le DASEN était accompagné de Mme PILI, chef de la DETOS du Rectorat, Mme Maire, IEN adjointe au DASEN et M. Dècle Secrétaire Général de la DSDEN.

Réemploi de 38 EVS

Le DASEN a d'abord donné plusieurs chiffres :

Il y aura 2097 contrats aidés dans l'Académie, dont 38 dans l'enseignement privé, soit 2059 dans l'enseignement public.

Dans la Somme, le nombre s'élèvera à 533 contrats, 337 au titre de l'aide à la scolarisation des enfants handicapés et 196 au titre de l'aide administrative à la direction d'école et pour les autres missions, dans le 2nd degré en particulier.

Sans que le SNUDI-FO n'ait besoin de reposer la question du devenir des 56 personnels embauchés en décembre 2012 ou en janvier 2013 pour l'aide à la direction d'école, le DASEN a précisé que :

- Sur les 56 personnels, 10 auraient épuisé leurs droits ;
- Sur les 46 personnels restants, **38 seraient renouvelés dès le 1^{er} septembre 2013** ;
- Pour les 8 autres, 1 ne souhaiterait pas renouveler son contrat, 1 serait embauché sur une mission d'AVSi, et 6 auraient eu un avis défavorable par le directeur de l'école pour un renouvellement de contrat.

Le SNUDI-FO prend acte de cette première décision de renouvellement de contrats. La multiplication des interventions de notre syndicat ces dernières semaines a incontestablement pesé dans la décision des autorités départementales de l'Education Nationale au point de demander et d'obtenir une dérogation du délai de carence en cas d'interruption de contrat qui est ramené à 2 mois (juillet - août).

Le SNUDI-FO a demandé que les contrats puissent être renouvelés dès le 1^{er} juillet pour éviter la coupure de deux mois dans la rémunération. Les représentants de la Direction Académique ont indiqué que les informations reçues tardivement (circulaire ministérielle du 19 juin) ne pouvaient permettre une telle décision et que les salariés pourraient toucher des allocations chômage. Le SNUDI-FO a rétorqué que vu les délais de versement de ces allocations, ces salariés se retrouveraient sans revenu pendant les deux mois, ce qu'a admis le DASEN sans toutefois modifier sa décision.

Le SNUDI-FO a également demandé que les six salariés qui avaient reçu un avis défavorable du directeur de l'école pour un renouvellement puissent postuler sur une autre école. Une réponse vague a été donnée à cette demande.

Le SNUDI-FO est également intervenu pour demander la prolongation des contrats des personnes en fin de droit afin de permettre à l'Education Nationale d'honorer véritablement leur obligation de formation. Refus catégorique à cette demande.

Formation et tutorat

La formation des salariés a fait l'objet d'une discussion. Suite aux jugements du Tribunal des Prud'hommes, les autorités ont conscience de devoir faire un effort en la matière : des discussions sont engagées avec Pôle Emploi pour mettre en place des modules de formation ; des possibilités de formation pour passer des concours dans la fonction publique ont été évoquées.

Le problème du tutorat a également été abordé. Le SNUDI-FO a demandé si le directeur serait obligatoirement désigné pour exercer cette fonction, le volontariat étant la règle dans ce domaine. Le Directeur Académique a répondu qu'il ne voyait pas qui d'autre pourrait accomplir ce tâche qui, selon lui, ne représente pas un gros effort. Le SE-UNSA a ajouté que les directeurs devaient savoir ce qu'ils voulaient (sous-entendant que ceux qui refusaient ce surcroît de travail refusaient d'emblée l'aide d'un personnel en contrat aidé pour l'aide administrative à la direction).

Répartition des emplois

Le DASEN a suggéré que les emplois d'aide administrative à la direction d'école soient distribués de la manière suivante :

1. Dans les écoles sans décharge à 3 classes, soit 84 écoles ;

2. Dans les écoles avec ¼ de décharge à 9 classes en élémentaire ou primaire (9 écoles), soit 93 écoles en tout ;
3. Dans les écoles à 3, 7, 8, 9, 11, 12, 13 ncl : soit 128 écoles.

Les modalités d'attribution ne sont apparemment pas arrêtées. Le DASEN a sollicité les syndicats, en temps que partenaires sociaux, pour lui faire parvenir les demandes d'aide à la direction qu'ils avaient reçues. Le SNUipp-FSU et le SE-UNSA ont accepté d'emblée cette proposition et ont indiqué que des courriers avaient déjà été adressés. Le SNUDI-FO a précisé qu'il ne relevait pas des prérogatives du syndicat qui était un interlocuteur et non un partenaire de répondre à une telle commande. Il a demandé qu'un courrier soit fait par l'administration à l'ensemble des écoles dès la rentrée sur ce sujet. Le Secrétaire Général de la DSDEN a précisé qu'un courrier sera adressé dans ce sens dès la rentrée scolaire.

Le DASEN a également précisé que la durée des contrats serait de 12 mois pour tous. Vu le temps nécessaire à la réalisation des démarches à accomplir pour l'embauche de nouveaux personnels, ces salariés ne le seront au mieux qu'au 1^{er} octobre.

Une autre réunion avec les organisations syndicales représentatives aura lieu dans la première quinzaine de septembre pour faire le point sur la répartition des emplois dans les écoles.

Le SNUDI-FO pour la défense des intérêts des personnels

Un élément a heurté les représentants du SNUDI-FO pendant toute la durée de la réunion. Seul le SNUDI-FO examine le problème des emplois aidés sous l'angle de la défense des intérêts des salariés concernés. Pour l'administration, le renouvellement, en urgence, des personnels embauchés il y a 6 mois et leur intérêt soudain au niveau de la formation sont essentiellement dus à la crainte de nouveaux recours devant le Tribunal des Prud'hommes.

Pour les autres organisations syndicales, l'enjeu était de savoir si des moyens allaient être donnés aux directeurs d'école, peu importe le sort réservé aux personnels en contrats aidés. Par exemple, quand Le SNUDI-FO a rappelé que la précarité de ces contrats n'était pas acceptable et que la revendication du syndicat était que l'ensemble des personnels devaient être placés sur un support de fonctionnaire, le SE-UNSA a rétorqué qu'« à défaut de grèves on mangeait des merles ». A aucun moment, les autres organisations n'ont exprimé leur intérêt pour la défense des droits, des conditions de travail et de rémunération des personnels en contrat aidé.

+++  +++

Le problème des personnels CUI dans l'Education nationale abordé en entrevue à la préfecture.

Hasard du calendrier, le SNUDI-FO était reçu à la Préfecture quelques heures avant la réunion au rectorat. Plusieurs revendications urgentes du syndicat y ont été exposées :

- la réembauche immédiate des personnels en CUI en contrat depuis décembre 2012 ou janvier 2013 ;
- le turn-over des salariés sur les supports de contrat aidés affectés dans les écoles ;
- la carence de l'Education Nationale au niveau de la formation due à ces salariés ;
- la réticence de l'administration de l'Education Nationale à fournir les listes des personnels en contrat CUI malgré les demandes du syndicat.

Le représentant de l'Etat a pris bonne note de ces problèmes. Il a indiqué qu'un point sur ce sujet serait fait avec le Préfet et qu'une intervention devrait être faite auprès des services du Rectorat et de la DSDEN.

+++  +++

Rester en contact et adhérer au SNUDI-FO

Pour la défense de vos droits, pour la défense de vos conditions de travail, pour une formation à la hauteur des aides financières accordées à l'employeur, pour un véritable travail avec un véritable salaire, pour l'intégration de tous les emplois dans un corps de la fonction publique d'Etat, le SNUDI-FO vous invite à lui faire part de toutes les difficultés liées à votre emploi, au renouvellement de votre contrat ou à tout autre problème professionnel.

Il vous invite également à adhérer au SNUDI-FO. La cotisation annuelle s'élève à 30,00 €.

Pour tout contact pendant les vacances : 06 10 58 58 99 (François Standaert)